

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 20/07/2023

Séance du 13 juillet 2023

Date de convocation : 5 juillet 2023
Date d'affichage : 5 juillet 2023NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 24
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Geneviève Jean à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Catherine Serra, Eve Maurel à Alain de Villebonne, Gregory Risbourg à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Alain Gueydon à Jean-Luc Borel, Nicolas Salerno à Jean-Louis Robert, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Samantha Khalizoff, Michel Partage, et Serge Robin,

Monsieur Alain de Villebonne est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-081
Convention cadre de partenariat pour la surveillance de la qualité de l'air
Valant adhésion à Atmosud

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L220-1 et suivants et L.221-3 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget ;

Vu la présente convention cadre.

L'association ATMOSUD est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel.

ATMOSUD agit dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), mis en œuvre à l'échelle régionale pour les cinq années 2017 à 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, qui a été prorogé de trois années en 2021, portant sa mise en œuvre jusqu'en 2024.

Afin d'accompagner les collectivités sur cette thématique, l'association propose différents services d'ingénierie et de mesures à ses adhérents, dont notamment :

- **La mesure** permanente et temporaire pour répondre à la réglementation et à la nécessité de compléter l'information qualité de l'air des territoires
- **L'inventaire des émissions** mis à jour chaque année.
- **La mise à jour annuelle des cartographies** de pollution pour déterminer les zones à enjeux et la population exposée

- **L'amélioration des prévisions** de qualité de l'air et des épisodes de pollution pour une information au plus tôt des acteurs et des citoyens
- **L'information et la sensibilisation** de la population à la qualité de l'air et l'aide au changement des comportements.

Afin d'accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans la mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé que COTELUB adhère, pour le compte de ses communes membres, à l'association ATMOSUD pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 4 288,42 euros pour l'année 2023.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre de partenariat pour la qualité de l'air valant adhésion à ATMOSUD.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention cadre de partenariat pour la qualité de l'air valant adhésion à ATMOSUD.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Alain de Villebonne
Secrétaire de Séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

